

Assurance-vie CONVENIA

Couverture des risques, constitution de capital



L'assurance-vie mixte CONVENIA associe protection du risque et constitution de capital à long terme

Avec CONVENIA, vous protégez aussi bien vos proches que vos obligations commerciales contre les conséquences financières inhérentes à un décès.

CONVENIA couvre aussi la prévoyance privée: en cas de vie, le capital constitué versé est exonéré d'impôt sur le revenu.

La prime reste inchangée pendant la durée convenue du contrat. En outre, le taux d'intérêt et la somme d'assurance versée sont garantis, indépendamment des turbulences des marchés financiers. Et si vous avez inclus l'exonération des primes, vous atteignez votre objectif d'épargne même en cas d'incapacité de gain par suite de maladie ou d'accident.



Voici ce que propose l'assurance-vie mixte CONVENIA

- Capital garanti en cas de décès ou de vie
- Garantie financière pour les proches et les prêteurs
- Taux d'intérêt minimal garanti sur le capital-épargne
- Participation aux excédents
- Versement en capital exonéré d'impôt sur le revenu en cas de vie
- Exonération des primes en cas d'incapacité de gain à partir de 90 jours (en option)
- Rachat avantageux pour les clients
- Primes à partir de CHF 50 par mois

CONVENIA, une assurance rassurante avant tout

Grâce à des primes minimales basses, couverture des risques et épargne-prévoyance deviennent accessibles à presque tous les budgets.

Une solution individuelle

Avec CONVENIA, c'est vous qui définissez votre objectif d'épargne. L'assurance-vie peut être conclue pour toute personne jusqu'à l'âge de 65 ans. La durée du contrat s'élève à dix ans au minimum et peut être choisie librement au-delà. Vous êtes également libre dans le choix de vos bénéficiaires et pouvez en changer à tout moment.

Une grande flexibilité

CONVENIA entre dans le pilier 3b. Vous pouvez donc, en cas de besoins financiers imprévus, retirer le capital déjà constitué, sa rémunération et la participation aux excédents créditée sur ce dernier avant l'expiration de la durée du contrat. Un rachat est déjà possible après une année. Par ailleurs, cette assurance étant un instrument de crédit, elle est susceptible d'être mise en gage.

Des conditions équitables

En cas de vie, le versement du capital est exonéré d'impôt sur le revenu. Une incapacité de gain prolongée libère la personne assurée de son obligation de payer les primes (pour autant que cette couverture supplémentaire soit incluse dans le contrat). La protection d'assurance est maintenue. Votre capital-épargne continue de croître et est rémunéré au taux garanti. De plus, le privilège en cas de faillite s'applique. En cas de clause bénéficiaire en faveur de votre conjoint ou partenaire enregistré ou de vos descendants, vos droits et devoirs sont échus à ces derniers de sorte que les prestations d'assurance et le capital constitué ne soient ni saisis par vos créanciers ni inclus dans la masse de la faillite.

Vous trouverez de plus amples informations sur CONVENIA sous www.concordia.ch.

Nous vous montrerons volontiers au cours d'un entretien-conseil personnel la solution optimale pour vous. N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Sont déterminantes les Conditions générales de l'assurance CONVENIA de CONCORDIA.



CONCORDIA
Bundesplatz 15
6002 Lucerne
Téléphone 041 228 01 11
www.concordia.ch
info@concordia.ch